

> info Sipperec

Utiliser les toitures des bâtiments publics pour installer des cellules photovoltaïques : un moyen simple et valorisant de produire des énergies renouvelables

La part des énergies renouvelables dans le " mix énergétique " en France est de 14% du total pour la production d'électricité. L'objectif visé à l'horizon 2010 est de 21%. En Ile-de-France, 85% de la consommation d'électricité est importée d'autres régions. Et sur les 15% produit localement 99% sont issus du charbon, du pétrole ou du gaz. Que des énergies fossiles qui émettent du CO2.

Partant de ce constat, le syndicat a décidé de proposer aux communes intéressées par le développement des énergies renouvelables un projet de mutualisation de la production d'énergie photovoltaïque. Il s'agit d'utiliser les surfaces non utilisées en toiture des différents bâtiments des collectivités pour installer des cellules photovoltaïques. L'électricité ainsi produite est injectée sur le réseau de distribution publique et rachetée par EDF. L'arrêté du 10 juillet 2006 permet de garantir un prix de rachat pour 20 ans à hauteur de 30 cents d'€ par kWh produit. Ce rachat est financé par les charges de service public de l'électricité (CSPE), payé par chaque consommateur.

Un petit-déjeuner le 14 février dernier a permis de donner aux communes une première information, en attendant d'en recevoir le compte-rendu si vous êtes intéressé :

contact Erwan Cornen
ecornen@sipperec.fr
01 44 74 85 68

La nouvelle organisation d'EDF au 1er juillet 2007

Le 1er février dernier un petit déjeuner a réuni plus de 120 personnes : élus et techniciens des villes adhérentes, associations de consommateurs, aménageurs et représentants d'EDF.

Objectif : comprendre l'organisation mise en place par EDF en prévision de l'ouverture aux particuliers prévue pour le 1er juillet 2007.

A cette date, tout le monde sera libre de choisir son fournisseur. Comme la concurrence suppose des règles de transparence, EDF est tenue de scinder juridiquement ses différentes activités. Ainsi RTE, le gestionnaire du réseau de transport, est devenu une filiale de sa maison-mère. Pour le service public de distribution, une distinction de même nature va s'imposer à son tour. ERD (EDF réseau de distribution) sera filialisée le 1er juillet, date à laquelle elle vendra ses services d'acheminement d'électricité (raccordements, dépannage, interventions chez l'utilisateur, relève des compteurs, changement de puissance, mise en service ou hors service des installations...) à EDF comme à d'autres fournisseurs.

Les activités de vente d'EDF pour les particuliers seront bientôt en concurrence : il en va ainsi de la gestion des comptes des clients (ouverture et fermeture de compte, demandes de résiliation...) mais aussi la promotion de services spécifiques ou de conseils énergétiques.

En pratique, les anciens centres EDF GDF ont mis en place cette nouvelle organisation, par anticipation, dès le 1er janvier de cette année. En 2006, déjà, les factures EDF et Gaz de France ont été séparées pour tous les clients résidentiels – ce qui a correspondu à une séparation des équipes clientèle respectives des deux entreprises.

Pour les collectivités locales, propriétaires du réseau de distribution, il importe de mesurer ces changements, à la fois comme clientes, pour leurs besoins propres, et organisatrices du service public de distribution, et leurs conséquences pour le contrôle du service public délégué et la protection des consommateurs.

Le débat a permis aux associations de consommateurs présentes et aux élus de manifester leurs préoccupations en particulier sur les prix payés par les usagers finaux et sur le suivi des dossiers des familles en difficulté

de paiement. L'occasion pour le syndicat de réaffirmer la nécessité d'un service public local de proximité, avec des agences au plus proche des besoins des habitants, une offre de service identique aux familles démunies en tout point du territoire et le maintien des tarifs régulés.

Le compte-rendu de cette réunion sera diffusé très prochainement.

Contrats Partenariat Public-Privé (PPP)

Ce nouveau type de contrat n'existait pas en 1995 au moment des négociations avec EDF sur le contrat de concession et la convention de partenariat.

Le SIPPAREC a demandé à EDF de conclure un avenant au contrat de concession pour permettre la prise en compte des travaux réalisés en PPP dans l'assiette de la redevance R2. Par une lettre datée du 4 décembre 2006, EDF confirme que le contrat de concession actuel "ne prévoit pas les travaux réalisés dans le cadre d'un PPP". Aussi, le Comité du 9 janvier dernier a-t-il adopté une délibération renouvelant la demande faite à EDF de prendre en compte ce projet d'avenant à la convention de concession.

Les consommateurs et professionnels qui emménageront dans un site construit entre le 1er juillet 2007 et le 1er juillet 2010 bénéficieront des tarifs régulés d'électricité mais pas de gaz.

L'article 24 de la Loi N° 704 sur le droit opposable au logement adoptée le 22 février 2007 introduit cette disposition. En conséquence, les tarifs régulés ne s'appliquent que pour un emménagement dans des locaux neufs. Les particuliers et les professionnels qui emménageront à partir du 1er juillet 2007 dans un site où le présent occupant aura fait jouer son éligibilité ne pourront plus bénéficier des tarifs régulés.



> info Sipperec

Le Comité syndical du 9 janvier 2007 attribue à LD Collectivités une délégation de service public pour développer un réseau de fibre optique directement à l'abonné dans les 13 communes de la plaque 3 élargie

Les habitants de Bagnolet, Bobigny, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Le Pré-Saint-Gervais, Livry-Gargan, Nanterre, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Romainville, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Villemomble qui jusqu'à maintenant ne pouvaient accéder à internet que par l'ADSL vont bénéficier d'un réseau de service public en fibre optique à l'abonné.

Cette procédure fait suite à la résiliation de la convention de concession pour les réseaux câblés de la troisième plaque qui concernait 9 communes, concession qui avait été attribuée à Lyonnaise Communications en 2000 et n'avait jamais été mise en œuvre par le délégataire. Le protocole transactionnel conclu en décembre 2005 a mis fin au contentieux opposant le syndicat à Lyonnaise communications, en contrepartie du versement par Lyonnaise Communications au syndicat d'une indemnité forfaitaire.

Le déploiement initial du réseau sur les zones résidentielles des 13 communes sera réalisé en 24 mois. Au-delà de cette phase initiale, LD Collectivités s'est engagé à prolonger les investissements tout au long des 18 années restantes de la délégation de service public, en fonction des résultats de l'exploitation.

Ce réseau sera accessible à tous les opérateurs de télécommunications, tous les fournisseurs d'accès internet pour leur permettre, quelle que soit leur taille, d'offrir des services à prix compétitifs.

Réseaux câblés des plaques nord et sud

Les avenants transactionnels prévoient un taux de câblage des villes de 76% en moyenne, avec la création de 70 000 nouvelles prises au total d'ici fin 2007. Pour l'année 2006, Noos déclare la livraison de 16.949 prises pour fin décembre, au lieu des 31 583 prévues. Ces retards sont dus aux délais de branchement EDF, à des refus de câblage des bailleurs. En ce qui concerne les retards dus aux branchements électriques, le Président du Sipperec a écrit à plusieurs reprises aux directeurs des centres EDF concernés, afin de faire en sorte que la procédure de traitement des branchements, établie d'un commun accord avec le Centre de Saint-Mandé, soit appliquée par l'ensemble des centres. Depuis le début de l'année 2007, les difficultés se résorbent progressivement. Les bailleurs ayant refusé dans un premier temps le câblage de leur patrimoine ont également été relancés par courrier. Par ailleurs, Noos a établi des demandes de servitudes, qui ont été adressées aux Maires des communes concernées. Pour rattraper le retard, Noos a anticipé des commandes pour des poches prévues en 2007, dans les 4 villes des Hauts de Seine notamment (Bagneux, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Malakoff).

SEQUANTIC

Tel est le nom choisi pour dénommer le réseau de fibre optique destiné aux 6534 entreprises des 147 zones à forte densité économique qui va être construit par la société ID-RESO dans le cadre de la délégation de service public attribuée en juin dernier par le SIPPAREC. Le déploiement se déroule en deux phases sur 36 mois. La première phase, d'une durée de 15 mois, concerne

700 entreprises sur 14 Zones à forte densité économique, réparties dans 6 communes (Bobigny, Créteil, Montrouge, Maisons-Alfort, Nanterre, Saint-Denis). Les comités de pilotage se sont mis en place. Pour les autres collectivités, les comités de pilotage se mettront en place progressivement au cours de l'année 2007. Afin d'assurer l'homogénéité de la desserte et une bonne coordination entre les services, ils seront organisés au niveau des communautés d'agglomération là où elles sont compétentes sur les domaines de la voirie et du développement économique.

Contact : Sylvain Raifaud
sraifaud@sipperec.fr - 01 44 74 85 75.

Les chefs d'entreprise de Montrouge à la découverte des réseaux du très haut débit

Le 14 novembre dernier un petit déjeuner d'information organisé par le service économique de Montrouge avec l'appui du SIPPAREC a permis de présenter aux chefs d'entreprise les actions de la ville en matière de réseaux très haut débit, l'infrastructure IRISE et le plan de déploiement du réseau SEQUANTIC qui leur est plus particulièrement destiné. Le SIPPAREC propose d'apporter son appui aux collectivités souhaitant organiser de telles rencontres avec les entreprises présentes sur leur territoire.

Contact : Catherine Dumas
cdumas@sipperec.fr - 01 44 74 32 09

Directeur de la publication : **J. Poulet**
Comité de rédaction : **C. Dumas, V. Deschamps**
Conception/Réalisation : **Parimage**

SIPPAREC Tour Gamma B
193-197, rue de Bercy - 75582 Paris cedex 12
Tél. : 01 44 74 32 00 - Fax : 01 44 74 31 90